


# Assemblée générale annuelle 2012


## Principaux questionnements

---

**Q- À quel moment pensez-vous nous remettre une copie du nouveau règlement du régime de retraite des cadres. Il est en validation depuis longtemps...**


 : La Commission a mis en place un comité de révision à cet effet. M. Alain Larrivée, administrateur, et M. Marc-André Fournier, actuaire, participeront aux séances de lecture et de révision. La première rencontre est prévue le 22 mai. Nous prévoyons que l'analyse sera longue et qu'elle devrait se conclure à l'automne.

**Q- S'il n'y a pas de consensus qui intervient entre l'ACMM et la Ville, que se passera-t-il ?**


 : Il est prévu dans la *Charte de la Ville de Montréal* qu'une modification au régime de retraite doit être approuvée majoritairement par les représentants de la Ville et majoritairement par les représentants des participants.

Par contre, la Ville a la possibilité de demander un décret, par le biais d'une loi spéciale afin de contourner ce droit. Ce fut le cas dans le passé pour certains dossiers. Cependant, actuellement il n'y a pas d'indication que la Ville suive cette voie, d'autant plus qu'il y a toujours un esprit de collaboration avec l'ACMM.

**Q- En ce qui concerne le dossier du régime de retraite de l'arrondissement de Saint-Léonard, prévoyez-vous rencontrer la Ville incessamment ?**

 : À ce sujet, des rencontres avec le Service du capital humain ont déjà eu lieu dans le passé. Par ailleurs, comme il y a eu de nouveaux éléments récemment, l'ACMM envisage de faire le point avec les représentants du comité de retraite et son actuaire. Il est à noter que 11 rencontres ont déjà eu lieu avec les représentants du comité de retraite de Saint-Léonard dans le cadre de ce dossier.

**Q- Où en est le dossier de la refonte de la structure salariale ?**

 : Ce dossier a débuté en janvier 2011 alors que la Ville venait de mettre en place un nouveau système de rémunération causant diverses problématiques reliées, notamment, à la classification, au ratio, etc. Plusieurs membres s'estimant lésés ont formulé une plainte de réduction de traitement auprès de la Commission des relations du travail (CRT), et ce,

avec le support juridique et logistique de l'ACMM. Par la suite, ces plaintes ont été suspendues avec l'aval de la CRT, étant donné la mise en place d'un comité de révision interne par la Ville.

Le processus de révision de ce comité a été plus long que prévu ; il a débuté en mai 2011 et s'est terminé en mars 2012. Pendant ce délai, l'ACMM a retenu les services d'un expert en rémunération pour faire une analyse détaillée du dossier. Elle a également procédé à une analyse des cas soumis ce qui a nécessité et nécessitera la rencontre de plusieurs membres dont le dossier comprend des particularités.

À la suite de la révision interne de la Ville, l'Association a rencontré le Service du capital humain pour faire le point et connaître leur position sur les différentes problématiques du dossier.

En date du 9 mai 2012, une conférence préparatoire aux audiences devant la CRT a été fixée au 31 août 2012. Cette étape permettra d'établir une procédure pour que la CRT puisse disposer des 70 plaintes actuellement pendantes de la façon la plus efficace possible. Par la suite, des dates pour les audiences seront fixées.

Entre temps, des pourparlers avec la Ville doivent avoir lieu afin de déterminer si certains aménagements au système de rémunération sont possibles. Tout projet d'entente sera soumis aux membres pour consultation.

**Q : À la suite de la refonte de la structure salariale, est-ce qu'il y a eu des plaintes concernant le processus d'évaluation de performance annuel d'où découle l'augmentation salariale ?**



: L'ACMM a pu constater des problématiques à cet effet bien avant le mois de janvier 2011. D'ailleurs, dans une décision, la CRT a donné gain de cause à un membre lequel a alors obtenu l'augmentation auquel il avait droit.

---